



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT ENGAGEANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'EPIEDS- EN-BEAUCE

Arrêté n°2023-PLUIHD-011 du 8 décembre 2023

Prescrivant l'enquête publique du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epieds-en-Beauce.

LE PRESIDENT de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L153-36 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 15 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-PLUIHD-003 du 29 septembre 2022 engageant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epieds-en-Beauce et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la décision n°E23000170/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 19 octobre 2023 portant désignation de Monsieur Pascal GALLON, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} – OBJET, DATE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Epieds-en-Beauce pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du Mercredi 10 janvier 2024 à partir de 14h30 jusqu'au Vendredi 9 février 2024 à 16h00.

Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie de d'Epieds-en-Beauce, 7 Place Saint Privat, 45130 EPIEDS-EN-BEAUCE, et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 rue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 – LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU

Le projet de modification de droit commun du PLU concernant la Commune d'Epieds-en-Beauce consiste à modifier le règlement de la zone AUI et la délimitation de certains emplacements réservés.

Article 3 – MAITRES D'OUVRAGE, AUTORITES COMPETENTES ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRES DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme d'Epieds-en-Beauce soumis à l'enquête publique est :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
32, rue du Général de Gaulle,
45 130 MEUNG-SUR-LOIRE

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la CCTVL :

Pôle développement territorial et solidarité,
92, rue du Maréchal Foch,
45 370 CLERY-SAINT-ANDRE
pluihd@ccterresduvalde Loire.fr
Tel : 02 38 45 19 46

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par la décision n°E23000170/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 19 octobre 2023, un commissaire enquêteur a été désigné : Monsieur Pascal GALLON.

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra :

- Consulter le dossier de modification de droit commun du PLU d'Epieds-en-Beauce :
 - En version « papier » au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, situé dans la Mairie de Meung-sur-Loire, 32 Rue du Général De Gaulle, ainsi que dans les locaux de la Mairie d'Epieds-en-Beauce, située au 7 Place Saint Privat.
 - En version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à cette adresse : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/plu-depieds-en-beauce/> et sur les postes informatiques mis à la disposition du public dans les Mairies susmentionnées.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie de chaque dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les courriers sont à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire / Service Urbanisme / 32, rue du Général de Gaulle, 45 130 MEUNG-SUR-LOIRE.

• Consignation des observations et propositions :

- Sur le registre « papier » ouvert en double exemplaire à cet effet à la Mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire - il s'agit du registre principal - ainsi que dans les locaux de la Mairie d'Epieds-en-Beauce - il s'agit du registre subsidiaire -, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En version numérique en envoyant un mail à l'adresse suivante : pluihd@ccterresduvaldeloire.fr jusqu'au vendredi 9 février 2024 à 16h00,
- Par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique du PLU d'Epieds-en-Beauce, Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 rue du Général de Gaulle, 45130 Meung sur Loire.

Toutes les observations et propositions seront annexées dans les registres d'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend la notice explicative, le règlement et le zonage concernés par la procédure de modification, le registre de concertation, le mémoire et les avis des personnes publiques associées.

Il sera complété pendant la durée de l'enquête des avis publiés dans la presse avant et pendant l'enquête publique.

Les lieux dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder aux registre papier et numérique, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur, sont indiqués dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	
			Dates	Heures
Meung-sur-Loire	Mairie de Meung-sur-Loire, 32, Rue du Général De Gaulle, 45 130	Lundi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, Mardi de 14h00 à 17h30, Du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.	Aucune date prévue dans la mairie de Meung-sur-Loire.	Aucun horaire prévu dans la mairie de Meung-sur-Loire.
Epieds-en-Beauce	Mairie d'Epieds-en-Beauce, 7, Place Saint Privat, 45130 Epieds-en-Beauce	Lundi et vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h Mardi et jeudi de 8h30 à 12h Le mercredi de 13h30 à 17h Le samedi se référer au tableau sur le site de la mairie	Mercredi 10 janvier 2024 Samedi 20 janvier 2024 Vendredi 9 février 2024	14h30 à 16h30 10h à 12h 14h00 à 16h00

ARTICLE 6 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui les transmettra au Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans un délai d'un mois maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions seront communiquées à Monsieur en-Beauce, Yves FAUCHEUX, à Madame la Préfète du Loiret et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie d'Epieds-en-Beauce et à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ainsi que sur le site internet de la CCTVL à l'adresse suivante : <https://www.ccteresduvaldeloire.fr/plu-depieds-en-beauce/> pendant la durée d'un an.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonces légales » des journaux suivants : La République du Centre et le Courrier du Loiret.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et en mairie d'Epieds-en-Beauce.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à proximité des lieux concernés par le projet de révision du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 19 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – EXECUTION ET TRANSMISSION DU PRESENT ARRÊTE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Monsieur le Maire de d'Epieds-en-Beauce et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'issue de la procédure, le Conseil Communautaire approuvera ou non la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Epieds-en-Beauce.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame La Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, Monsieur le Maire d'Epieds-en-Beauce et Monsieur le commissaire enquêteur.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Fait à Meung-sur-Loire, le 8 décembre 2023

Le Président



Jean Pierre DURAND